



## Droit de visite

-----  
Par Ninine47

Ma femme a déménagé a côté d Aix en Provence il y a quelques années, suite a des soucis avec une compagne j ai malheureusement coupé les liens avec mon fils ,depuis le jugement du mois d août j ai le droit de visite dans un centre a Aix en Provence deux heures par mois (un samedi) depuis deux fois mon enfant ne vient plus et nous devons aller au centre jusqu'au mois de septembre, dois je continuer a faire 1200 km pour la journée or qu il ne se présente pas (il a 14 ans)

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La mère ayant déménagé, il est étonnant que les trajets soient à votre charge. Mais on ne connait pas les détails, elle y a peut être été contrainte, et vous avez négligé de garder les liens avec votre fils, il faut maintenant une période transitoire pour les rétablir.

Si votre fils ne se présente pas, c'est la responsabilité de sa mère. Tant qu'il est mineur il ne peut pas décider seul.

La prochaine fois vous faites le trajet à la date prévue, rappelez à la mère ce rendez-vous par message ou mail, si besoin par courrier RAR.

Si votre fils est encore absent, vous pourrez porter plainte contre elle pour non représentation d'enfant.

Le code pénal :

Article 227-5

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.